



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **Du mercredi 11 décembre 2019 – 20h30**

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 11

Absents ou excusés : 2

Président : Jean-Christophe Eichenlaub

Présents : Robert Colicci, Lucien Massonnat, Alain Millet, Maria Colombani, Damien Perrin, Chantal Aussedat, Christophe Gili, Louis Chesnais, Éric Marin, Christian Massonnat.

Absents : Clarence Appell (Pouvoir à Louis Chesnais), Frédéric Thomas (Pouvoir à Alain Millet).

Aucune remarque concernant le compte-rendu du dernier conseil municipal du 15 octobre 2019.

PRESENTATION ET DEMANDE DE SUBVENTION DE LA NOUVELLE ASSOCIATION « MONTCEL ANIMATION SPORT NATURE »

Le Maire expose au Conseil Municipal la lettre de M. Mermin informant qu'une nouvelle association a été déclarée en Préfecture : Montcel Animation Sport Nature.

M. Mermin, président de l'association, et Mme Viola, trésorière, présente cette nouvelle association au conseil municipal.

Cette association a pour but de proposer diverses pratiques sportives et animations sur la commune du Montcel au travers de stages, formations ou événements. L'une de leur première action sera l'organisation d'un stage de ski de fond.

Ils sollicitent une subvention de la commune qui permettra de créer un fond de roulement et de participer aux frais de transport collectif.

M. le maire propose au conseil municipal d'allouer une subvention de 250 € à cette nouvelle association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'allouer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association Montcel Animation Sport Nature

TARIFS MUNICIPAUX 2020

	2018	2019	2020
<i>Indemnité gardiennage église / an</i>	190.00 €	190.00 €	190 €
<i>Indemnité gardiennage salle polyvalente / an</i>	800.00 €	800.00 €	800 €
<i>Droit d'affouage</i>	60.00 €	60.00 €	60 €
<i>Concession cimetière 50 ans :</i>			
1m x 2.60	100.00 €	100.00 €	100 €
2m x 2.60	200.00 €	200.00 €	200 €
Caveau 2 places	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000 €
Caveau 3 places	2 100.00 €	2 100.00 €	2 100 €
Caveau 4 places	2 650.00 €	2 650.00 €	2 650 €
Caveau 6 places	3 100.00 €	3 100.00 €	3 100 €
<i>Concession colombarium 50 ans :</i>			
Case de colombarium	100.00 €	100.00 €	100 €
	1 047.00 €	1 047.00 €	1 047 €
<i>Location salle polyvalente</i>			
• Location bar	80.00 €	80.00 €	80 €

• Location grande salle • I.R. Ribambelle (forfait annuel) • Associations communales	270.00 € 220.00 € Gratuit	270.00 € 220.00 € Gratuit	270 € 220 € Gratuit
• Organisation de spectacles payants (organismes ou associations extérieurs à la commune) : - A la journée - Au week-end • Associations extérieures louant la salle pour des activités culturelles ou sportives à l'année (Le maire se réserve le droit de refuser la location à une association)	105.00 € 270.00 € 350.00 €	105.00 € 270.00 € 350.00 €	105 € 270 € 350 €
<u>Location salle du presbytère à l'année</u> (pour les intervenants extérieurs)	120.00 €	120.00 €	120 €
<u>Loyer mensuel logement</u>			
Presbytère	320.00 €	325.00 €	330 €
Poste	470.00 €	475.00 €	480 €

CONVENTION POUR LE RECOURS AU DISPOSITIF DES CONSEILLERS EN ENERGIE PARTAGEE

Monsieur le maire présente la convention d'accompagnement, délibérée par le conseil communautaire de Grand Lac du 15 octobre 2019, qui propose aux communes de bénéficier du dispositif des Conseillers en Energie Partagée sans reste à charge financier pour la commune.

Pour permettre aux communes de moins de 10 000 habitants de bénéficier du premier niveau de connaissance et d'optimisation du patrimoine, l'Ademe a favorisé l'émergence des CEP (Conseillers en Energie Partagés) au niveau national. En Savoie, le Syndicat Départemental de l'Energie de la Savoie a répondu à leur appel à projet et porte maintenant le dispositif de conseillers sur la période 2018-2020. Actuellement, trois communes de la communauté d'agglomération bénéficient de ce service : Bourdeau, Chindrieux et Ruffieux. En complément de ce dispositif, l'Association Savoyarde pour le Développement des Energies Renouvelables (ASDER), apporte également des conseils aux communes pour des projets spécifiques ou pour le développement des énergies renouvelables. Le recours aux CEP, pour cette dernière année de conventionnement ADEME, permettrait à la commune de compiler les données de consommation énergétique et les projets communaux à une échelle communautaire afin d'étudier l'opportunité de mutualisation d'actions d'optimisation énergétique.

La convention prévoit une première période de diagnostic d'un an et un accompagnement énergétique pour les années 2 et 3. Les modalités de participation financière entre le SDES, Grand Lac et les autres parties feront l'objet d'une délibération à l'issue de la première période de diagnostic.

Le recours au CEP comprend la désignation d'un élu référent et d'un agent par commune, la transmission des informations requises, l'accompagnement du conseiller dans les x bâtiments concernés par la convention [Communes de plus de 3001 habitants : 3 bâtiments étudiés (Bourget, Entrelacs, Grésy, Tresserve) Communes de 1501 à 3000 habitants : 2 bâtiments étudiés (La Biolle, Brison, Drumetta, Méry, Moux, Viviers, Voglans) Communes de 50 à 1500 habitants : 1 bâtiment étudié (13 autres communes)].

A l'issue de la première année de diagnostic, la totalité des consommations d'eau, d'énergie et de carburant seront compilées dans un outil numérique et un tableau récapitulatif de pré-diagnostic d'optimisation énergétique sera remis.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le recours au service de Conseillers et Energie Partagé proposé par le SDES et Grand Lac.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le présent rapport
- Autorise Monsieur le Maire à désigner un élu référent, Alain Millet, qui sera susceptible de changer à la suite des prochaines élections municipales, et un agent chargé d'accompagner le dispositif, Lucine Guilhot.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dispositif.

TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DE LA SECURITE INCENDIE DE L'ECOLE

Le maître d'œuvre a transmis une estimation du coût des travaux avec les 2 versions du positionnement des issues de secours en façade côté rue ou derrière avec la pose d'un escalier métallique.

- Option 1 accès de secours vers l'intérieur de l'école avec pose d'un escalier : 39 426 € HT
- Option 2 accès de secours vers la voie publique : 34 922 € HT

M. le Maire propose au conseil municipal de choisir une de ces 2 options.

Certains élus estiment que le chiffrage pour la seconde option n'est pas très précis et que ce n'est pas sûr que ce soit vraiment moins cher que la première option.

6 élus sont pour les ouvertures derrière avec la pose d'un escalier métallique. 4 élus sont pour les ouvertures en façade côté rue et 3 souhaitent avoir un chiffrage plus détaillé et précis de la seconde option avant de se prononcer.

Il est donc décidé de redemander au maître d'œuvre une nouvelle estimation plus précise en étudiant les 2 possibilités sur place avec la commission des travaux.

CREDITS D'INVESTISSEMENTS 2020

M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir des crédits d'investissement 2020 afin de permettre le règlement des factures dans l'attente du vote du budget primitif :

N° opération	Montant TTC
103 – Eglise	58 386 €
102 - Ecole	49 747 €
106 - Acquisition matériel	5 000 €
Total	113 133 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'ouverture des crédits d'investissement 2020 ci-dessus.

DECLASSEMENT ET CESSION D'UN DELAISSE DE VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire expose que le domaine public est inaliénable et imprescriptible, toute volonté d'aliénation rend nécessaire une procédure de déclassement.

La loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 précise que la procédure de déclassement d'un délaissé communal est dispensé d'enquête publique préalable dès lors que le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (Article L141-3 DU Code de la Voirie Routière).

Suite à la délimitation de la propriété publique communale et la propriété des consorts Mathiez, il existe un délaissé de voirie d'une superficie de 42m² qui n'a aucune incidence sur la circulation, en conséquence, il n'est pas soumis à enquête publique préalable conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie routière.

Les délaissés de voirie constituent des parcelles qui faisaient préalablement partie du domaine public routier et pour lesquels existe un déclassement de fait, lorsque des rues, voies ou impasses ne sont plus utilisées pour la circulation, notamment à l'occasion d'une modification de tracé ou d'un alignement.

A cet égard, le Conseil d'Etat a précisé qu'un délaissé de voirie communale perd de facto « son caractère d'une dépendance du domaine public routier » (CE, MOUSSION, 27 septembre 1989, n°70653).

Il s'agit donc d'une exception au principe affirmé par l'article L2141-1 DU Code Général de la Propriété des Personnes Publiques selon lequel un bien ne peut sortir du domaine public qu'à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement. Aussi, il n'y a pas lieu de procéder dans ce cas à une enquête publique préalable au déclassement, tel que prévue par l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière.

M. le Maire propose au conseil municipal de constater le déclassement de ce délaissé et demande s'il souhaite procéder à la vente de ce délaissé de voirie au prix fixé par les services du Domaine.

Dans un premier temps, avant de se prononcer sur la vente ou non de ce délaissé de voirie, le conseil souhaite que M. Mathiez régularise la construction de son mur en faisant une déclaration de travaux.

QUESTIONS DIVERSES

- **Projet de réserve zoologique :** Un projet de réserve zoologique est à l'étude sur le secteur du Revard. L'initiateur de ce projet a déjà rencontré de nombreux acteurs du territoire dont le Parc des Bauges et souhaite recueillir l'avis officiel du Parc pour savoir s'il poursuit ce projet ou non.
M. le Maire indique qu'il a rencontré le Président et le directeur du Parc des Bauges qui lui ont expliqué qu'actuellement sont consultés diverses commissions : commission patrimoine, tourisme, patrimoine naturel et éducation, associations, et conseil scientifique. Le 17 décembre 2019 lors d'un bureau du Parc des Bauges, il y aura une restitution du conseil scientifique. M. le Maire précise au conseil municipal qu'en cas de position favorable du Parc des Bauges ainsi que des associations environnementales, il abordera le sujet en conseil municipal et organisera une réunion publique d'information sur la commune ainsi qu'une consultation citoyenne avant de prendre toute décision.
- **Création d'un marché de producteur :** l'association « Club St Georges » souhaite créer un marché de producteurs. M. le Maire demande au conseil municipal s'il est d'accord sur le principe pour la création de ce marché de producteurs. Le conseil est d'accord à l'unanimité. Une délibération expliquant toutes les modalités sera prise lors d'un prochain conseil municipal.
- **Un arbre a été planté dans la cour de la garderie pour amener plus d'ombre pour l'été**
- **Cérémonie des vœux :** la traditionnelle cérémonie des vœux de la commune aura lieu vendredi 10 janvier à 19h30 à la salle polyvalente.
- **Tour des Alpes :** rallye automobile de régularité qui démarrera d'Aix-les-bains le 25 juin 2020 et passera au Revard, avant de se rendre à l'Alpes d'Huez, Gap puis Cannes.

Fin de séance : 23h